



Bourg-en-Bresse, le

19 AVR. 2017

La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par : **A. SOULARD**
Service Environnement-Santé
☎ : ars-df01-environnement-sante@ars.sante.fr
☎ : 04.81 92 12 86

Monsieur le Maire
Commune de BALAN

Réf : revexamPLU_balau

**Objet : Dossier de révision avec examen conjoint du PLU
Commune de BALAN**

Ref : courrier de la préfecture en date du 28/03/2017

Monsieur le Maire,

Le dossier de révision avec examen conjoint du PLU de Balan porte sur l'extension d'une carrière de 31 ha, aux lieux-dits "Côte de Dagneux" et "Vers le Chêne", en reclassant les parcelles concernées de la zone 1AUx en zones A et UX avec mise en place d'une trame "carrière".

La zone A permet l'extension de la carrière et le projet du CFAL, la zone UX, le projet de plateforme logistique ferroviaire de Kem One.

Les terrains sont dans le périmètre de protection de l'usine chimique Kem One avec un règlement PPRT, où les activités agricoles ou extractives sont possibles.

Le projet d'extension de la carrière ARG a fait l'objet de réunions et d'un compte-rendu par la DREAL en 2015 qui reprenait les différentes difficultés de cette localisation.

Pour le service, les parcelles sont situées dans les périmètres de protection du puits communal d'eau potable des Churlettes à Dagneux dont la DUP est toujours active. Ce puits n'alimente plus cette commune depuis 1990 et est utilisé actuellement pour l'agriculture. Le service n'a pas connaissance de l'abrogation de la DUP par le conseil municipal de Dagneux ce qui pose problème vis-à-vis de la compatibilité des travaux de la carrière en périmètre de protection.

La présence de ce puits n'est pas évoquée dans l'évaluation environnementale.

Les alluvions de la plaine de l'Ain contiennent une nappe sensible, nappe à forte valeur patrimoniale et prioritaire pour l'AEP. L'extraction sera demandée jusqu'à la cote 185 m NGF tout en se maintenant à 2 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux. La DUP du puits précise "qu'en périmètre éloigné, il sera permis d'exploiter les carrières à condition de ne pas atteindre le niveau de la nappe aquifère". L'avis d'un hydrogéologue agréé pourrait être demandé.

Comme suite au dossier cité en référence, j'émet un avis réservé concernant l'activité d'extraction au regard de la DUP du puits d'eau potable des Churlettes.

Par ailleurs, je vous informe que mes services ne pourront assister à la réunion d'examen conjoint du 24/04/2017 et vous présente leurs excuses pour cette absence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
p/le directeur départemental de la délégation de l'Ain,

Ingénieur d'études sanitaires

Jeanne GIL-VAILLER

Copie pour information :

- Préfecture – DRCL – BAU
- DDT – SUR - Planification

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 ☎ 04 72 34 74 00 www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr	Délégation départementale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère CS 80409 01012 BOURG-en-BRESSE cedex
---	---